

volailles). La viande crue, la viande peu cuite, le sang, pouvant contenir le germe vivant de la tuberculose, doivent être prohibés. Le lait, pour les mêmes raisons, ne doit être consommé que bouilli.

Par suite des dangers provenant du lait, la protection des jeunes enfants frappés si facilement par la tuberculose, sous toutes ses formes, doit attirer spécialement l'attention des mères et des nourrices. L'allaitement par la femme saine est l'idéal.

La mère tuberculeuse ne doit pas nourrir son enfant ; elle doit le confier à une nourrice saine, vivant à la campagne, où, avec les meilleures conditions hygiéniques, les risques de contagion tuberculeuse sont beaucoup moindres que dans les villes.

Si l'allaitement au sein est impossible, et qu'on le remplace par l'allaitement artificiel, le lait de vache donné au biberon, au petit pot, où à la cuiller, doit toujours être bouilli.

Par suites des dangers provenant de la viande des animaux de boucherie, qui peuvent conserver toutes les apparences de la santé, alors qu'ils sont tuberculeux, le public a tout intérêt à s'assurer que l'inspection des viandes instituée par la loi est convenablement et partout exercée.

Le seul moyen absolument sûr d'éviter les dangers de la viande provenant d'animaux tuberculeux, est de la soumettre à une cuisson suffisante pour atteindre sa profondeur aussi bien que sa surface ; les viandes complètement rôties ou bouillies et braisées sont seules sans danger.

D'autre part, le germé de la tuberculose pouvant se transmettre de l'homme tuberculeux à l'homme sain par les crachats, les pus, les mucosités desséchées, et tous les objets chargés de poussières tuberculeuse, il faut, pour se garantir

contre la transmission de la tuberculose :

1. Savoir que, les crachats des phthisiques étant les agents les plus redoutables de cette transmission, il y a danger public à les répandre sur le sol, les tapis, les tentures, les rideaux, les mouchoirs et les couvertures ;

2. Etre bien convaincu, en conséquence, que l'usage des crachoirs s'impose partout et toujours. (Ces crachoirs doivent être vidés dans le feu et nettoyés à l'eau bouillante).

3. Ne pas coucher dans le lit d'un tuberculeux ; habiter le moins possible sa chambre, mais surtout ne pas y coucher de jeunes enfants.

4. Eloigner des locaux habités par les phthisiques les individus considérés comme prédisposés à contracter la tuberculose : sujets nés de parent tuberculeux, ou ayant eu la rougeole, la variole, la pneumonie, des bronchites répétées, ou atteints de diabète, etc.

5. Ne pas se servir des objets contaminés par les phthisiques (linge, literie, vêtements, objets de toilette, tentures, meubles, jouets), qu'après désinfection préalable (étuve sous pression, ébullition, vapeurs soufrées, peinture à la chaux) ;

6. Obtenir que les chambres d'hôtels, maisons garnies, chalets ou villas occupés par les phthisiques dans les villes d'eaux ou les stations sanitaires, soient meublées et tapissées de telle manière que la désinfection y soit facilement et complètement réalisée après le départ de chaque malade ; le mieux serait que ces chambres n'eussent ni rideaux, ni tapis, ni tentures ; qu'elles fussent peintes à la chaux, et que le parquet fût recouvert de linoleum.

Le public est le premier intéressé à préférer les hôtels dans lesquels pareilles prescriptions hygiéniques et pareilles mesures de désinfection, si indispensables, soient observées."

Dr P. DE PIETRA SANTA.